



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHÂTEAU

ARRÊTE

Arrêté n° 2021-857

Objet : Réglementation générale – Sens interdits – Rues des Pâquerettes, des Capucines

Le Maire de la ville de Vittel,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-6 ;
Vu le code pénal et notamment ses articles R.610-5° et R.221-6° ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté municipal n°2020-019 en date du 07 janvier 2020 fixant un sens de circulation dans certaines rues ;
Considérant la création d'un nouveau plan de circulation rue des Pâquerettes à Vittel ;

ARRÊTE

Article 1. Les articles 2, 3, 4 ,5 et 6 de l'arrêté n°2020-019 en date du 07 janvier 2020 restent inchangés.

Article 2. L'article 1 est modifié et complété comme suit :
Point n°19 : **SAUF CYCLES**
Point n°20 : **SAUF CYCLES**
Point n°41 : Rue des Pâquerettes depuis la rue des Aubépinés jusqu'à la rue de Lorima **SAUF CYCLES**
Point n°42 : Rue des Capucines dans le sens avenue Maurice Barrès – rue des Pâquerettes **SAUF CYCLES**.

Article 3. Monsieur le Maire de Vittel, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vittel, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. Ampliation de cet arrêté sera adressée aux fins utiles à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vittel.

Fait à Vittel, le 10 décembre 2021

Le Maire,



FRANCK PERRY
2021.12.14 06:38:13 +0100
Ref:20211210_140401_1-2-O
Signature numérique
le Maire

Franck PERRY